

Thème - La responsabilité médicale et l'indemnisation par la solidarité nationale

Date : Vendredi 25 septembre 2026 de 9h30 à 17h

Lieu : Poitiers + visioconférence

Pré-requis : être avocat, connaissances de base de la matière ciblée / Niveau : 2

Objectifs :

- Revoir les conditions d'engagement des différents régimes de responsabilité et/ou d'indemnisation par la solidarité nationale afin de pouvoir conseiller au mieux son client ;
- Connaître les éventuelles divergences entre les juridictions administratives et judiciaires en matière de responsabilité médicale ;

Méthodes mobilisées :

Programme :

- La responsabilité pour faute ;
- La responsabilité sans faute en cas d'infection nosocomiale ;
- L'accident médical non fautif ;

Moyens pédagogiques :

Un POWERPOINT le jour de la formation qui sera diffusé aux participants. - Des cas pratiques le jour de la formation

Modalités d'évaluation finale : un questionnaire d'auto-évaluation est proposé en fin de formation afin de mesurer l'évolution des compétences et des acquis de chaque apprenant.

Intervenant

Geoffrey TONDU, Avocat au Barreau de Bourges, spécialiste en droit du dommage corporel avec une qualification spécifique en responsabilité médicale, Membre de l'ANADAVI (Association Nationale des Avocats de Victimes de Dommages Corporels)

Informations importantes :

- Tarifs :
Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 190€ la journée de formation (hors abonnement) - **170€ si inscription au moins 4 jours avant la formation**
Avocats « jeune Barreau » : 100€ la journée de formation (hors abonnement) - **85€ si inscription au moins 4 jours avant la formation**
Cette formation fait l'objet d'une prise en charge collective par le FIF-PL. Une contribution de 80 € pourra être imputée sur votre enveloppe annuelle de formation.
- Les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant. C'est pourquoi nous vous invitons à vous inscrire 15 jours avant le début de la formation
Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet www.avocats-ecoa.fr ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2025 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECO A. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.

Si vous êtes concerné par une demande d'aménagement en raison d'un handicap, nous vous invitons à nous contacter en amont de la formation.